



Centre Social Municipal
« Les Noël's »
SyB
N°2022- 056

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 MARS 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220323-SOC2022DEC056-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2022

OBJET : Centre social municipal « Les Noël's » - Convention de prestation – Séjour 16/25 ans – Association La Main Solidaire.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le Centre Social Municipal « Les Noël's » souhaite organiser un séjour été à Bourg Saint Maurice pour un groupe de 7 jeunes âgés de 16 à 25 ans, encadré par 2 animateurs et ce, du lundi 11 au samedi 16 juillet 2022,

CONSIDERANT le projet de contrat de réservation présenté par Monsieur LARBI, Président de l'association « La Main Solidaire » dont le siège social est domicilié au 2 rue Jules Massenet à Versailles (78000),

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de réservation avec l'association « La Main Solidaire » pour la prestation suivante :

- Dates du séjour : Lundi 11 au samedi 16 juillet 2022 (5 nuitées),
- Nombre de participants : 7 jeunes et 2 accompagnateurs
- Hébergement : Camping Huttopia à Bourg Saint Maurice
- Activités programmées tout au long du séjour : rafting, canyoning, sortie aux cascades de Peisey Nancroix, sortie à la base de loisirs de Ghotard, 1 nuit en hamac, piscine

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à quatre mille six cent quarante-neuf euros net (4 649€), TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

Le paiement de la prestation s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Versement d'un acompte de 35%, soit 1 627,15€ à la signature du contrat,
- Paiement du solde par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture.

Article 3 : Les conditions d'annulations sont précisées dans le contrat de réservation.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **23 MARS 2022**

Affiché et/ou notifié le : **23 MARS 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **23 MARS 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.